

ARRETE CONJOINT

N° 310/2019
du 8 novembre 2019

N° 11/2019
Du 8 novembre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le commandant d'arrondissement maritime
de la Méditerranée

**MODIFIANT L'ARRETE CONJOINT DU 2 MAI 2019 PORTANT
CREATION D'UNE ZONE INTERDITE
A LA NAVIGATION, AU MOUILLAGE,
A LA PLONGEE SOUS-MARINE ET A LA BAINNADE
AU DROIT DE LA GRANDE JETEE ET SITUEE
EN PETITE ET GRANDE RADES DE TOULON (VAR)
DU 6 MAI 2019 AU 2 JUILLET 2021**

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée
commandant l'arrondissement maritime Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création des recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté du ministre de la défense du 23 décembre 2016 délimitant le port militaire de Toulon,
- VU l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 16/2017 du 8 février 2017 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon,
- VU l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

VU l'arrêté du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée n° 01/2017 du 8 février 2017 modifié portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon,

VU la demande du Pôle Ecole Méditerranée en date du 16 octobre 2019,

A R R Ê T E N T

L'arrêté conjoint du 2 mai 2019 est modifié conformément aux dispositions des articles 1 à 3 ci-dessous.

ARTICLE 1

Dans les visas, insérer à la fin, l'alinéa suivant :

« VU la demande du Pôle Ecole Méditerranée en date du 16 octobre 2019, »

ARTICLE 2

Dans les considérant, ajouter après le troisième considérant, les deux alinéas suivants :

- « **Considérant** que la demande du Pôle Ecole Méditerranée est justifiée par la nécessité de maintenir le niveau des formations à la plongée ; les abords de la grande jetée présentant des critères pédagogiques spécifiques, »
- « **Considérant** que la zone de chantier fait l'objet, par l'entreprise titulaire du marché, d'un balisage qui évolue en fonction de l'avancée des travaux, »

ARTICLE 3

A la fin de l'article 4, il est inséré l'alinéa suivant :

« - aux navires ainsi qu'aux personnels et élèves de l'école de plongée du Pôle Ecole Méditerranée sous réserve de :

- l'accord préalable de la vigie de la base navale et de l'établissement d'une liaison permanente avec celle-ci afin d'arrêter, en cas de besoin, la plongée,
- rester à une distance de 50 mètres par rapport au balisage de la zone de chantier qui sera déplacé au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- la mise en œuvre du dispositif de sécurité et de prévention en vigueur à l'école de plongée permettant de suivre le déroulement de la plongée et d'alerter à tout instant les plongeurs sur l'arrêt de la plongée. »

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le commandant de la base navale de Toulon, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Signé : Laurent Isnard

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire Saint-Mandrier-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant de la base navale de Toulon
- M. le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- M. le maire de Toulon
- M. le commandant du port civil de Toulon-La Seyne
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Toulon
- M. le commandant du Pôle Ecole Méditerranée
- M. le commandant du commando HUBERT
- M. le directeur de DGA Techniques Navales
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var
- M. le premier Prud'homme de la Seyne-sur-mer
- M. le Prud'homme major de Toulon

COPIES :

- SHOM
- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE CEPET
- AEM/PADEM/RM
- ORG
- Archives.